

Département du Calvados

Mairie de Feugueros-Bully

Séance du conseil municipal **du jeudi 6 avril 2023 à 20h30**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Ammonites, sous la présidence de Monsieur Franck Robillard, maire.

Présents : Laurence Adam, Valérie Albareda, Olivier Davy, Clarisse Fougeray, Thierry Goux, Fabien Lehalle, Olivier Pinel, Julia Quellien, Franck Robillard

Procuration : Bruno Onfroy à Fabien Lehalle, Sarah Balouka à Olivier Pinel, Sonia Pupin à Thierry Goux

Excusés : Sarah Balouka, Bruno Onfroy, Nicolas Gilles, Sandrine Roullier, Sonia Pupin

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence Adam

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation CR de février et mars
2. Vote du budget primitif de la commune
3. Fongibilité des comptes du budget communal
4. Affectation du résultat du budget lotissement
5. Vote du budget primitif du lotissement
6. Fongibilité des comptes du budget lotissement
7. Accès parcelle D 119
8. Achat tondeuse mulching
9. Délibération action en justice
10. Devis étude de sol futur cimetière
11. Convention SIMAU
12. Approbation CLECT

POINT AJOUTÉS A L'ORDRE DU JOUR

13. Vote du taux des taxes
14. Evolution ressources humaines

Questions et informations diverses

1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal de février et mars 2023

Franck Robillard propose de reporter l'approbation des comptes rendu du conseil de février et de mars au prochain conseil.

2- Vote du budget primitif de la commune et fongibilité des crédits

Délibération 24 /2023

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- APPROUVER le budget primitif de l'exercice 2023, équilibré comme suit en section de fonctionnement et en section d'investissement :
 - o En section de fonctionnement : 1 572 280,68 €
 - o En section d'investissement : 897 122,23 €
- AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le budget primitif et autorise Monsieur le Maire à procéder à ces mouvements de crédits

3- Fongibilité des comptes du budget communal

Ce point est traité au point 2.

4- Affectation de résultat du budget lotissement

Délibération 25 /2023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 concernant le budget lotissement et constatant que le compte administratif présente en excédent de fonctionnement de **103 734.22 €** et un déficit d'investissement de **202 159.40 €**, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ▶ De reporter l'excédent de fonctionnement, en recettes, ligne 002 : 103 734.22 €
- ▶ De reporter le déficit d'investissement, en dépenses, ligne 001 : 202 159.40 €

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'affectation de résultat.

5- Vote du budget primitif du lotissement et fongibilité des crédits

Délibération 26 /2023

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- - APPROUVER le budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget du lotissement, équilibré comme suit en section de fonctionnement et en section d'investissement :
 - o En section de fonctionnement : 559 718,62 €
 - o En section d'investissement : 459 318,80 €
- AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au sein du budget lotissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le budget primitif et autorise Monsieur le Maire à procéder à ces mouvements de crédits

6- Fongibilité des comptes budget lotissement

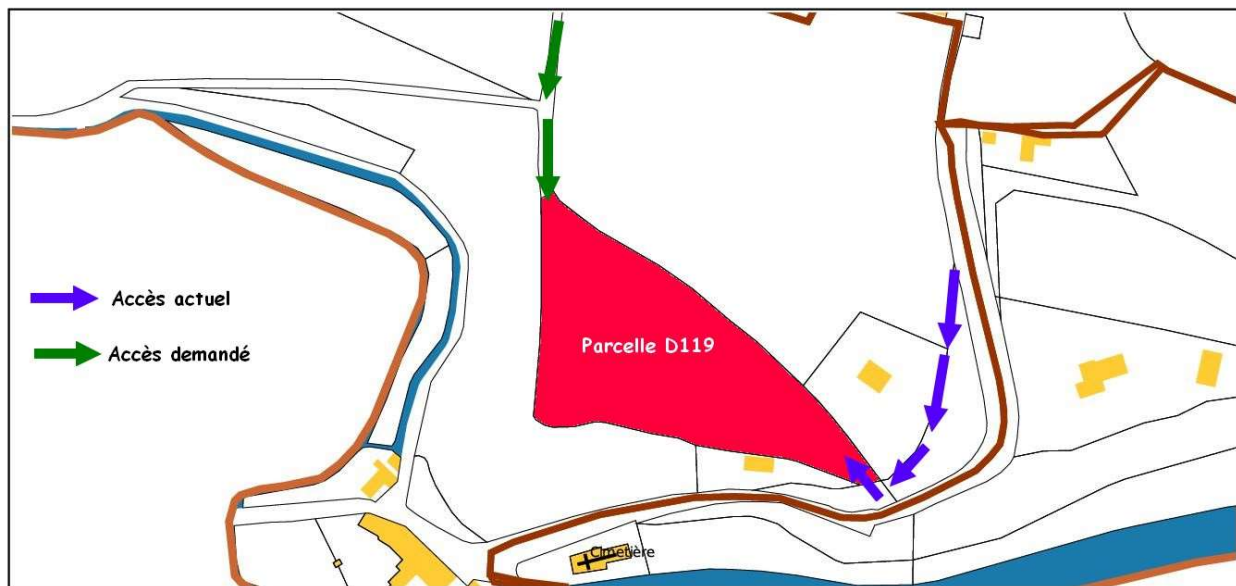
Ce point est traité au point 5

7- Acces parcelle D119

Délibération 27 /2023

Franck Robillard rend compte de la demande de Mme Laurence Bunouf, agricultrice et nouvelle propriétaire de la parcelle D119 sur Bully. Elle accède actuellement à cette parcelle par le sud via le chemin d'accès longeant la propriété de Mme Dauphin-Billon.

Selon madame Bunouf, l'accès est très dangereux avec un tracteur. En cas de chute, elle finirait quelques mètres plus bas sur la route du Pont du Coudray. Ainsi, pour des raisons de sécurité, Mme Bunouf demande au conseil municipal de l'autoriser à passer occasionnellement par le chemin qui descend à la Guigne, depuis le chemin des bois.



Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas autoriser l'accès de cette parcelle par le chemin de la Guigne mais de conserver celui existant.

8- Achat tondeuse mulching

Délibération 28 /2023

Thierry Goux rend compte au conseil municipal de la nécessité d'acquérir une nouvelle tondeuse afin de développer les opérations de mulching et de limiter ainsi les transports d'herbe coupée en déchetterie. De plus, cette acquisition permettrait d'optimiser le travail des agents lors des périodes de tonte.

Franck Robillard rend compte d'un appareil découvert lors du salon des maires et dont les agents ont pu profiter lors d'une démonstration. Il s'agit d'une tondeuse de la marque Ego, entièrement électrique. Il présente au conseil municipal une proposition commerciale de la société Leparquier à Bayeux du modèle d'exposition.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de la société Leparquier à hauteur de 8 399.70 euros TTC

9- Délibération action en justice

Délibération 29 /2023

Franck Robillard rend compte des derniers échanges avec l'avocat conseil de la commune concernant la construction illégale située sur Bully. Il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser le maire à ester en justice permettant une procédure de citation directe.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité monsieur le maire à ester en justice cette affaire.

10- Devis étude de sol futur cimetière

Délibération 30 /2023

Olivier Davy présente les résultats des études de sol réalisées sur les trois terrains pressentis et présentés en réunion publique pour implanter le nouveau cimetière.

Chacun de ces trois emplacements laissent apparaître une incompatibilité soit liée à la nature du sol (roche dure à 1m60) soit liée aux risques hydrauliques (eau potentiellement à moins d'un mètre).

Ainsi, il est nécessaire de mener des investigations sur d'autres terrains. S'agissant de terrains privés, les propositions exposées en réunion sont soumises à la discrétion des conseillers.

A l'issue du débat, deux terrains sont retenus et des contacts seront pris avec les propriétaires.

Il conviendra alors de valider le devis pour réaliser de nouvelles études de sol (3000€/emplacement).

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte la poursuite des investigations sur les deux terrains proposés (contacter propriétaires) et approuve la réalisation des deux études de terrain par l'entreprise Erda à hauteur de 2500€ HT/emplacement si les propriétaires concernés sont d'accord.

11- Convention SIMAU

Délibération 31 /2023

Franck Robillard rend compte de la nécessité de renouveler la convention qui lie la commune au service d'instruction des documents d'urbanisme. Il demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la nouvelle convention afin, notamment, de permettre la consultation numérique des services (ABF / concessionnaires...) par le service instructeur.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité monsieur le maire à signer cette convention.

12- Approbation CLECT

Délibération 32 /2023

Olivier Pinel rend compte des derniers échanges au sein de la CLECT (Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées) fixant les modalités de transfert de la compétence SDIS.

Il indique que :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2022 actant le transfert au 1^{er} janvier 2023, de la compétence relative au versement de la contribution obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours, des communes membres à la communauté de communes,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C disposant que la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du

Il de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT.

13- Vote du taux des taxes 2023

Délibération 33 /2023

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués en 2022 :

Taux d'habitation :19.13%

Taxe foncière sur le Bâti :51.86%

Taxe foncière sur le Non Bâti :41.22%

Monsieur le Maire, propose d'appliquer ces mêmes taux au vu des augmentations déjà appliquées cette année.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de reconduire les mêmes taux d'imposition.

14 Evolution ressources humaines

Franck Robillard rend compte des entretiens annuels effectués avec Gaelle Féron et Gabriel Kasparian.

Il propose un avancement de grade pour Gaelle Féron compte tenu de ses responsabilités et de sa faible rémunération actuelle.

Thierry Goux rend compte de l'entretien annuel réalisé avec Florane Granger. Il propose une revalorisation de son positionnement dans la grille des salaires et de son indice compte tenu des missions et responsabilités qui lui sont confiées. Florane avait été recrutée en septembre 2019 au poste de rédacteur, grille B1. Aux vues de ses responsabilités, la grille B2 est privilégiée par le centre de gestion. Les démarches liées aux procédures seront officialisées lors du prochain conseil municipal.

Questions et informations diverses

- Demande de créneau gymnase pour séance de sport santé :

Franck Robillard expose la demande de Christophe Berthier, kinésithérapeute, qui souhaite avoir des créneaux gymnase pour ses patients atteints de la maladie de Parkinson. Franck Robillard sonde le conseil municipal pour définir les conditions de prêt du gymnase. Le conseil municipal souhaite appliquer les mêmes tarifs de location aux particuliers pour des séances expérimentales avec ses patients. Le conseil précise qu'il devra s'adapter au planning d'occupation de l'école et devra signer la convention avant la première utilisation.

- Demande de rétrocession de concession :

Franck Robillard rend lecture de la lettre d'une ancienne habitante qui souhaite remettre sa concession à la commune car son projet a changé. Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable pour la rétrocession de la concession de cette personne.

Laurence Adam évoque que sur la piste cyclable les arbustes épineux sont toujours présents. Olivier Pinel (président de la commission environnement) informe que les arbres ont été remplacés mais effectivement il reste des épineux qui seront changés l'année prochaine car la

saison est trop avancée. Laurence demande que ces arbustes soient enlevés car ils présentent déjà des épines importantes qui pourraient être dangereuses.

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande l'arrachage des épineux bordants la piste cyclable.

- Clarisse Fougeray demande si la jachère fleurie chemin des Tourelles sera réimplantée cette année. Olivier Pinel informe qu'effectivement il est prévu de la refaire cette année.

Prochain conseil municipal le 11 mai

Séance levée à 23h10